



Avis public

PROJET DE RÈGLEMENT N° R-2025-004 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Natashquan, le 23 décembre 2025- EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, greffier-trésorier de la susdite municipalité

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné que le conseil de la Municipalité de Natashquan tiendra une séance le 13 janvier à 19h00, à la salle Alfred-Vigneault de l'édifice municipal sis au 29 chemin d'en Haut, pour l'adoption du règlement No R-2025-004 relatif au traitement des élus municipaux.

Conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance du conseil du 9 décembre 2025 par monsieur le conseiller Magella Landry. Conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la même séance par madame la conseillère Stéphanie Landry.

Donné à Natashquan, ce 23 décembre 2025

Benoit Léger
Benoit Léger
Greffier-trésorier



RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération des membres du conseil est modifiée comme suit :

Titre	Actuelle	Proposée
Maire	12 138 \$	15 176 \$
Conseillers et conseillères	4 077 \$	5 060 \$

QUE l'allocation de dépenses est modifiée comme suit :

Titre	Actuelle	Proposée
Maire	6 069 \$	7 588 \$
Conseillers et conseillères	2 038 \$	2 530 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler 75% de la rémunération globale du maire pour ses fonctions, à compter du 1er jour de suppléance;

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'indexation prévue pour les employés municipaux.

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le règlement N° R-2022-004;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation aux bureaux de l'administration municipale, situés au 29 chemin d'en Haut, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au natashquan.org

Donné à Natashquan ce 23 décembre 2025,

Benoit Léger
Benoit Léger
Directeur général